Publié le 06/07/2024



ID: 048-214801326-20240704-1004072024-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE SEANCE JEUDI 4 JUILLET 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX : EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS:

11

Procurations: Absente:

3

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents: BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Eric, CONSTANT Sandrine, PAGES Anne, PANTEL Emilie, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : Madame GOEURY Béatrice à Madame PANTEL Emilie, Monsieur DOLADILLE Damien à Monsieur PARENT Philippe, Madame SOULIER Annie à Monsieur Samuel SOULIER.

Absente: Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

<u>10 - OBJET : REGULARISATION FONCIERE DE LA VOIRIE COMMUNALE : ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DUP ; PARCELLAIRE ET PORTANT CLASSEMENT/DECLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE</u>

Monsieur le Maire rappelle le projet global de classement de la voirie communale qui est soumis à enquête publique en vue de rendre le projet d'utilité publique. L'enquête préalable à la DUP est conjointe à une enquête parcellaire, permettant de définir l'ensemble des parcelles touchées et des propriétaires concernés par les régularisations.

Par délibération du 9 décembre 2022 le conseil municipal, a approuvé le dossier établi par le cabinet Fagge et à demander à Monsieur le Préfet 1'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP et enquête parcellaire conjointe qui tient lieu d'enquête de classement et déclassement au titre de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

A l'issue de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire et portant classement/déclassement de la voirie communale de Saint Alban sur Limagnole qui s'est déroulée du 11 au 28 septembre 2023 inclus, le commissaire enquêteur a déposé son rapport et ses conclusions favorables avec quelques recommandations au projet. Les recommandations à la différence des réserves sont simplement des conseils et suggestions pour améliorer le projet. Ces documents ont été mis à la disposition du public.

Le conseil municipal doit se prononcer sur les modifications demandées.

Concernant la demande de Monsieur Delagnes au Village des Courses, il est proposé de ne pas intégrer la voirie située sur les parcelles A 595 596 concernées puisque la VC142 est en parfait état.

Concernant la Rue de l'Hôpital et la VC 127, il y a lieu de modifier son linéaire, car suite à enquête publique et délibération du 23/11/2023, le Conseil municipal a approuvé la cession de

Publié le

ID: 048-214801326-20240704-1004072024-DE

la partie finale du domaine public communal d'environ 35 m² sur le bourg de St-Alban-sur-Limagnole, avec la réserve suivante : Lors de la rédaction de l'acte de cession il sera bien indiqué qu'une servitude grèvera cette surface au profit de la construction voisine cadastrée AC 317 pour l'écoulement des eaux de toiture et l'entretien ou la réparation de la construction.

Concernant Chabannes des Bois et la VC 200, il y a lieu de modifier le dossier, car suite à enquête publique et délibération du 23/11/2023, le Conseil municipal a approuvé la cession d'une partie du domaine public communal de 112 m² sur le village de Chabannes des Bois, avec la réserve suivante : Lors de la rédaction de l'acte de cession il sera bien indiqué qu'une servitude grèvera cette surface au profit de la construction voisine cadastrée H 660 pour lui permettre l'écoulement des eaux de toiture ainsi que l'entretien ou la réparation de cette construction mitoyenne.

Concernant les Faux et la VC 148, il y a lieu de modifier le dossier, car suite à enquête publique et délibération du 23/11/2023, le Conseil municipal a approuvé la cession d'une partie du domaine public communal d'environ 145 m² sur le village des FAUX, avec la réserve suivante : Lors de la rédaction de l'acte de cession il sera bien indiqué qu'une servitude grèvera cette surface au profit de la construction voisine cadastrée B 1026 pour lui permettre l'écoulement des eaux de toiture ainsi que l'entretien ou la réparation de cette construction mitoyenne.

Concernant la demande de Monsieur Cuminal, contestant les limites de propriétés relatives à la VC15, cette remarque hors sujet de l'enquête sera examinée par les services de la commune. Concernant la demande de Monsieur CONDON, concernant la parcelle AC 339, cette parcelle pourra être régularisée dans le cadre des régularisions foncière mise en œuvre à l'issue de la phase d'enquête publique.

Concernant la demande de Monsieur CHARBONNEL, concernant les parcelles AC 430 et 431 ces parcelles pourront être régularisées dans le cadre des régularisions foncière mise en œuvre à l'issue de la phase d'enquête publique.

Concernant la demande de Monsieur PAGES, concernant la parcelle AB 117, cette parcelle pourra être régularisée dans le cadre des régularisations foncières mise en œuvre à l'issue de la phase d'enquête publique.

Décision, à l'unanimité:

Approuve les modifications ci-avant détaillées conformes aux recommandations du commissaire enquêteur.

Sollicite Monsieur le Préfet pour l'arrêté de déclaration d'utilité publique du projet ainsi modifié.

Concernant les régularisations foncières qui pourraient être faites à l'amiable, à la suite de la procédure de DUP, avec les propriétaires concernés, autorise Monsieur le Maire procéder aux mutations afférentes et signer tout document.

Le Maire,

Samuel SOULIER